

Zeitschrift: Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
Herausgeber: Le messenger suisse de Paris
Band: 2 (1956)
Heft: 20

Artikel: Discours prononcé par M. le Conseiller Fédéral Max Petitpierre, à la Journée des Suisses de l'étranger, à Locarno, le 25 août 1956 [à suivre]
Autor: Petitpierre, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Discours prononcé par M. le Conseiller Fédéral
Max Petitpierre, à la Journée des Suisses
de l'étranger, à Locarno, le 25 août 1956**

Il y a déjà quelques années que je n'ai eu l'occasion de prendre part à la Journée des Suisses de l'étranger. Je suis heureux de vous apporter de nouveau cette fois-ci le salut le plus amical du Conseil fédéral et ses vœux pour que votre réunion soit fructueuse et vous permette d'avoir des discussions utiles pour les colonies suisses que vous représentez ici.

J'ai toujours été convaincu de la nécessité d'avoir une politique aussi active et cohérente que possible à l'égard des Suisses de l'étranger et de revoir constamment les problèmes qui les concernent, en tenant compte des conditions et de l'atmosphère dans lesquelles ils se posent, qui sont changeantes et qui aujourd'hui sont très différentes de celles d'autrefois. Il va de soi que le bouleversement provoqué dans le monde entier par la dernière guerre et dont les effets se font et se feront encore sentir longtemps ne peut rester sans influence sur la position de notre pays dans le monde et sur les relations entre les Suisses établis à l'étranger et soit la Confédération, soit le pays où ils ont leur domicile. La complexité croissante de ces relations et de la vie en général soulève sans cesse de nouvelles questions qui doivent être abordées tant par les autorités fédérales que par les intéressés eux-mêmes sans idées préconçues, dans un esprit de compréhension réciproque et avec la volonté de trouver des solutions justes et raisonnables. Je peux vous donner l'assurance que le Conseil fédéral est animé de cette compréhension et de cette volonté.

Certains de ces problèmes se compliquent d'un élément essentiel, celui que la Cinquième Suisse ne forme pas un tout homogène, dont toutes les parties ont les mêmes besoins, les mêmes difficultés, les mêmes tendances, je vais jusqu'à dire la même mentalité. Ses membres sont unis entre eux par le lien commun qui les rattache à la patrie suisse, mais ils subissent aussi — cela va de soi — l'influence du milieu où ils vivent, où beaucoup d'entre eux sont nés et dans lequel souvent il ne leur est possible d'assurer leur situation qu'en acquérant la nationalité de leurs pays de résidence. Cette dernière circonstance crée déjà plusieurs catégories de Suisses de l'étranger.

Ainsi aujourd'hui, d'après nos statistiques, il y a 388.000 Suisses à l'étranger qui sont doubles-nationaux, soit 68 % de la Cinquième Suisse, sur lesquels 89.000 sont immatriculés dans nos légations et consulats. Il y a moins d'un tiers des Suisses de l'étranger, soit 177.000, qui sont restés exclusivement Suisses.

Parmi les doubles-nationaux, on admet que la moitié n'a plus d'attaches avec le pays. Parmi les autres, on estime que pour la moitié d'entre eux leur nationalité étrangère est devenue prépondérante, alors que pour l'autre moitié c'est la nationalité suisse qui l'est. La Cinquième Suisse réelle ne représente ainsi qu'à peu près la moitié de la Cinquième Suisse formelle. Si j'indique ces quelques chiffres, c'est pour montrer que cette situation ne peut manquer d'avoir des conséquences sur une politique d'ensemble à l'égard des Suisses de l'étranger. La double nationa-

lité en particulier est en soi un problème. Il n'y a pas de doute qu'un Suisse double-national peut aussi bien qu'un Suisse qui n'est que Suisse rester profondément attaché à notre pays et contribuer à renforcer sa position et que nous devons chercher à maintenir les liens qui l'unissent à la Confédération, même si ces liens sont essentiellement ou exclusivement affectifs. Mais d'un autre côté, dans la solution des problèmes concrets, des distinctions sont inévitables et l'on doit en particulier retenir une notion, celle de la nationalité prépondérante ou double-national.

Parmi les questions qui vous intéressent et qui nous préoccupent, je voudrais faire une distinction entre les problèmes généraux, ceux qui concernent l'ensemble de nos colonies, et les problèmes particuliers, ceux qui ne se posent que dans certains pays où des Suisses sont établis.

Dans les problèmes généraux, l'un recevra bientôt, je l'espère, une solution définitive; c'est celui de la participation des Suisses dans le besoin aux rentes transitoires de l'assurance-vieillesse et survivants. Sur cette question controversée, le Conseil fédéral a pris, vous le savez, une décision positive et l'on peut souhaiter que les Chambres se rallient aux propositions qui leur sont soumises. Ainsi dans de nombreux pays — notamment ceux qui ont souffert de la guerre — les Suisses âgés qui se trouvent dans une situation financière difficile éprouveront que la patrie ne les a pas oubliés et ils sentiront sa présence matérielle. Les doubles-nationaux pourront aussi bénéficier de ces rentes, mais à la condition seulement que leur nationalité suisse puisse être considérée comme prépondérante.

Toujours dans le domaine des assurances sociales, les autorités fédérales examinent actuellement à quelles conditions les Suisses de l'étranger pourraient adhérer à l'assurance-invalidité, dont la création est à l'étude.

La question de l'aide aux Suisses victimes de la guerre, vous le savez, n'est malheureusement pas encore réglée. Elle préoccupe à juste titre ceux de nos compatriotes qui ont été cruellement atteints par la guerre. Si par la voie de négociations nous avons obtenu de quelques pays des indemnités pour les dommages de guerre ou pour d'autres dommages subis par des Suisses en relation avec la guerre ou ses conséquences, la plupart de nos compatriotes qui n'ont pas été en mesure de se recréer par eux-mêmes un foyer ou une situation ne peuvent compter que sur l'aide de la Confédération. Après le rejet par le peuple du projet que les Chambres avaient voté en 1953, un nouvel avant-projet, plus souple dans ses dispositions et dont l'exécution serait confiée à une commission dans laquelle les Suisses de l'étranger seraient représentés, a été approuvé par le Conseil fédéral le printemps dernier. Avant de donner à ce projet un caractère définitif et de le soumettre aux Chambres, le Conseil fédéral a tenu à consulter les associations qui s'intéressent à ce problème et à leur donner l'occasion de faire leurs observations.

(à suivre)